



Collège des IA-IPR Académie de Lille
Adresse de messagerie : ce.ipr@ac-lille.fr

Tel : 03 20 15 67 20/03 20 15 65 23/03 20 15 60 57

E.P.S.

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Vous trouverez un ensemble de recommandations à prendre en compte en voie Générale et technologique comme en voie professionnelle dans le contexte particulier de la Session 2020 Covid-19.

L'Inspection attire votre attention sur le fait que ces recommandations ne se substituent pas à une lecture approfondie, individuelle et en équipe des textes de certifications Session 2020.

Enseignement obligatoire

Cette organisation exceptionnelle est conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen seront vigilants à maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité.

Pour cela, nous vous invitons à prendre les décisions en équipe pédagogique en toute responsabilité sous l'autorité du chef d'établissement.

Dans le respect d'un principe d'équité, nous recommandons aux équipes pédagogiques de porter une note globale relevant d'au moins 2 compétences propres différentes, si possible 3. Les notes font référence à une épreuve en CCF effectivement réalisée ou à l'appréciation d'éléments suffisants permettant l'attestation de la compétence de l'élève.

Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau ci-dessous qui recense les différents cas possibles et à vous reporter à la légende. Ces différents cas ne respectent pas obligatoirement un ordre chronologique d'évaluation. Ils garantissent le cadre général de l'examen des baccalauréats en EPS. Nous sommes en attente de précisions concernant les candidats au CAP que nous vous transmettrons dès que possible.

Rappel : Les textes prévoient la capitalisation d'un CCF en 1ère baccalauréat professionnel. Le CCF entériné en classe de première fait partie des CCF déjà validés avant le confinement donc pris en compte dans la session 2020.

Une attention particulière doit être portée à la qualité de chaque appréciation renseignée dans le livret scolaire.

	Note CCF1	Note CCF2	Note CCF3	Note globale
Cas n° 1	réalisé	réalisé	réalisé	$N1+N2+N3 /3$
Cas n° 2	réalisé	réalisé	DI	$N1+N2/2$
Cas n° 3	réalisé	réalisé	*	$N1+N2+*/3$
Cas n° 4	réalisé	*	DI	$N1+*/2$
Cas n° 5	réalisé	*	*	$N1+**/ 3$
Cas n° 6	*	*	*	$*+***/3$

Cas n° 7	*	*	DI	*+*/2
Cas N° 8	réalisé	DI	DI	Élève inapte : le coefficient de l'épreuve EPS est neutralisé OU N1 retenue si la note correspond au niveau de compétence de l'élève
Cas N° 9	*	DI	DI	Élève inapte : le coefficient de l'épreuve EPS est neutralisé OU * retenue si la note correspond au niveau de compétence de l'élève
Cas N° 10 élève avec certificat médical MDPH	réalisé	DI	DI	N1 retenue
Cas N° 11 élève avec certificat médical MDPH	*	DI	DI	* retenue
Cas N° 12 : candidats listés sportifs de haut niveau :	« Leur moyenne annuelle d'EPS, figurant dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, est alors retenue au titre de l'épreuve ponctuelle en juin 2020 pour le baccalauréat. »			

* : note portée en relation avec les éléments suffisants permettant l'attestation de la compétence de l'élève.

DI : candidat inapte OU candidat pour lequel le professeur ne dispose pas d'éléments suffisants pour attester de sa compétence

Enseignement facultatif : Voie générale et technologique

Nous vous invitons à adopter les mêmes principes généraux (bienveillance, équité, responsabilité) que pour l'enseignement obligatoire.

« Lorsqu'un candidat de la session 2020 a passé une épreuve facultative avant la période de confinement, la note qu'il a obtenue à cette épreuve facultative est prise en compte pour le baccalauréat. »

« S'agissant des épreuves facultatives qui n'avaient pas encore été organisées à la date du début de la période confinement, les notes retenues au titre de ces épreuves sont les moyennes annuelles des enseignements correspondants inscrites dans le livret scolaire ou le dossier scolaire de contrôle continu présenté par le candidat, à l'exclusion de tout autre document (...) Si le candidat ne peut pas présenter, pour l'enseignement correspondant à l'épreuve facultative concernée, de moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire ou le

dossier de contrôle continu qui en tient lieu, aucune note n'est prise en compte au titre de cette épreuve. »

Candidats sportifs de haut niveau ou ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaire, jeunes officiels certifiés au niveau national ou international, espoirs et partenaires d'entraînement, candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur liste arrêtée:

➤ Voie générale et technologique :

« La note retenue au titre de l'épreuve facultative d'enseignement physique et sportive, correspondant à la pratique sportive, est automatiquement validée à 16/20 (...). La partie restante de la note (4 points) correspondant à la soutenance orale est neutralisée. Tous les candidats SHN énumérés ci-dessus auront donc la note de 20 sur 20 cette année à cette épreuve facultative pour la session 2020 ».

➤ Voie professionnelle :

« Les épreuves facultatives pour la session de 2020 sont annulées ». Aucune note ne leur sera donc affectée. Néanmoins une appréciation littérale valorisant l'engagement du candidat peut être portée dans le livret scolaire.

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

nous savons compter sur votre professionnalisme et votre bienveillance dans ce contexte particulier.

Les IA-IPR EPS de l'Académie de Lille.